

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SARL JURIS CONSULTANT
77 RUE DU BOIS BELIN
CENTRE D'AFFAIRES ERDIAN 3 EME ETAGE
64600 ANGLET

V/REF : MH
N/REF : 92 B 369 / 2009-A-1409

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 14/04/2009,

P.V. du conseil d'administration du 12/06/2008
- Changement de représentant permanent d'une personne morale administrateur

P.V. d'assemblée du 30/06/2008
- ratification de la décision du conseil d'administration du 12/03/2008

Concernant la société

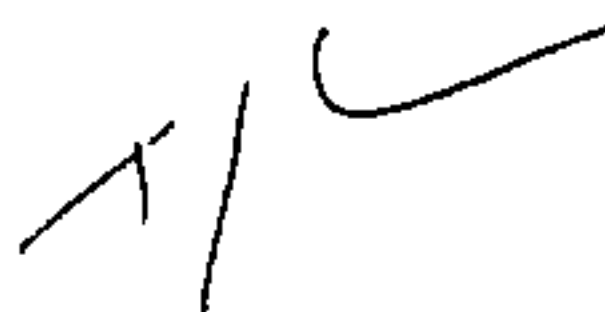
LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte
Hôtel de Ville - avenue Edouard VII
64200 Biarritz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1409 le 14/04/2009

R.C.S. BAYONNE 388 104 069 (92 B 369)

Fait à BAYONNE le 14/04/2009,

Le Greffier



Séance du VENDREDI 4 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le quatre avril
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier BOROTRA,
Sénateur-Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Claire KARABATSOS

ABSENTS ou EXCUSES: Mme CONTRAIRES, Mme ETCHEVERRY (à partir
de la question n° 7 n), Mme RECALDE, M. CASSAGNABERE (à partir de la
question n° 7 l et jusqu'à la question n° 7 m), M. NALPAS, M. FOUCHER (à
partir de la question n° 7 i), Mme DUBOURG.

PROCURATIONS: Mme CONTRAIRES (M. BOROTRA),
Mme ETCHEVERRY (M. ABEBERRY), Mme RECALDE (Mme SARNIGUET),
M. CASSAGNABERE (M. BODIN), M. NALPAS (M. BRISSON), M. FOUCHER
(Mme SERVY), Mme DUBOURG (M. DESTIZON).

PRESENTS: M. BOROTRA, M. BRISSON, M. VEUNAC, M. POUEYTS,
M. LAFITE, Mme SEGUELA, Mme DUBECQ, M. DUBECQ,
Mme SARNIGUET, M. LABEGUERIE, Mme MIMIAGUE, Mme ETCHEVERRY
(jusqu'à la question n° 7 m), M. ABEBERRY, Mme POMMIES-WILLIART,
M. GRENADE, Mme PRADIER, Mme LAPEYRE, M. SORRAITS,
M. DOMEGE, Mme MATTON-PUJOS, Mme LANNEVERE, M. PUYAU,
Mme MOTSCH, M. BODIN, M. CASSAGNABERE (jusqu'à la question n° 7 k
et à partir de la question n° 7 n), Mme KARABATSOS,
Mme SERVY, M. SAINT-CRICQ, M. FOUCHER (jusqu'à la question n° 7 h),
M. DESTIZON, Mme AROSTEGUY, M. GOURRET-HOUSSEIN,
Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE, Mme DAGUERRE, Conseillers Municipaux.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELES A SIEGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Société d'Economie Mixte locale pour l'exploitation des golfs

Monsieur VEUNAC présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Société d'Economie Mixte locale pour l'exploitation et la gestion des
golfs dénommée « Société des Golfs de Biarritz », a pour objet la gestion et
l'administration de tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à
l'exploitation d'installations de golf, et notamment ceux connus sous le nom
de Golf du Phare de Biarritz et du Centre d'entraînement de golf d'Illbarritz,
ainsi que la promotion et la commercialisation du « produit golf ».

Les Collectivités Territoriales ou leurs groupements détiennent
actuellement dans cette société 69,22 % du capital social, répartis comme
suit :

- Ville de Biarritz	46,52 %
- SIAZIM	20,9 %

Election des délégués à la SOGOLFMIX

Je soussigné, Frédéric Lescat
attaché territorial
certifie que le présent document a été transmis le :
Pour extrait conforme



Fait et délibéré en séance les mêmes jours,
mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le : 7 - 04 - 2008

Acte certifié exécutoire
A compter du : 14.04.08
Biarritz le : 13.04.2008
Le Maire



POUR LE SÉNATEUR MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

- Ville d'Anglet 0,9 %
- Ville de Bassussarry 0,9 %

Sur la base d'un Conseil d'Administration de 14 membres, et pour assurer une représentation de l'ensemble des Collectivités actionnaires, la Ville de Biarritz dispose de six sièges au Conseil d'Administration.

En conséquence, en application des articles L 2121-33 et L 2121-21-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des 6 représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de cette société ou, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

J'ai reçu les candidatures, en qualité de délégués, de :

Liste de M. BOROTRA :

- M. POUEYTS
- M. BODIN
- Mme MOTSCH
- M. DOMEGE
- M. DUBECQ
- M. PUYAU

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

ONT OBTENU : 29 voix

- M. POUEYTS
- M. BODIN
- Mme MOTSCH
- M. DOMEGE
- M. DUBECQ
- M. PUYAU

Le nombre de sièges à pourvoir étant de 6, M. POUEYTS, M. BODIN, Mme MOTSCH, M. DOMEGE, M. DUBECQ, M. PUYAU ayant obtenu le plus grand nombre de voix, sont déclarés élus à la majorité absolue Délégués de la Ville de Biarritz à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES GOLFS.

Par ailleurs, je vous demande également d'autoriser M. le Maire à représenter et à voter au nom de la Ville de Biarritz aux différentes assemblées générales de la SOGOLFMIX.

ADOPTÉ

- Mme SERVY, M. SAINT-CRICQ, M. FOUCHER, M. DESTIZON, Mme AROSTEGUY, Mme DUBOURG, M. GOURRET-HOUSSEIN, Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE, Mme DAGUERRRE S'ABSTIENNENT -



ANGLET, le 14 avril 2008

Monsieur le Directeur Général
SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
2, avenue Edith Cavell
64200 BIARRITZ

OBJET : Désignation du représentant de la Ville d'ANGLET

Monsieur le Directeur Général,

Suite à l'installation de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal a désigné, lors de la séance du 1^{er} avril 2008, son représentant à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES GOLFS (SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ):

- Monsieur CAZAUX Gérard

Vous voudrez bien adresser un exemplaire des convocations et comptes rendus des réunions à l'attention du Directeur Général des Services.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Francis DOS SANTOS

contre encre.

ok * f. dossantos @ville-anglet.fr
* CAZAUX.gerard@wanadoo.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

05.59.41.59.41

TELECOPIE : 59.24.49.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 AVRIL 2008

Présents : M. Didier BOROTRA (Président) - Mme POMMIES-WILLIART et M. Jean JACCACHOURY (Vice-Présidents) – M. Michel POUEYTS – Mmes Anne-Marie DUBECQ – Nathalie MOTSCH – MM. Emmanuel ALZURI et Marc BERARD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MOTSCH.

Absents ou Excusés : M. Michel VEUNAC.

Procuration : M. Michel VEUNAC (M. Didier BOROTRA)

ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU S.I.A.Z.I.M.
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
S.E.M. Société des Golfs de Biarritz

Monsieur Michel POUEYTS présente le rapport suivant :

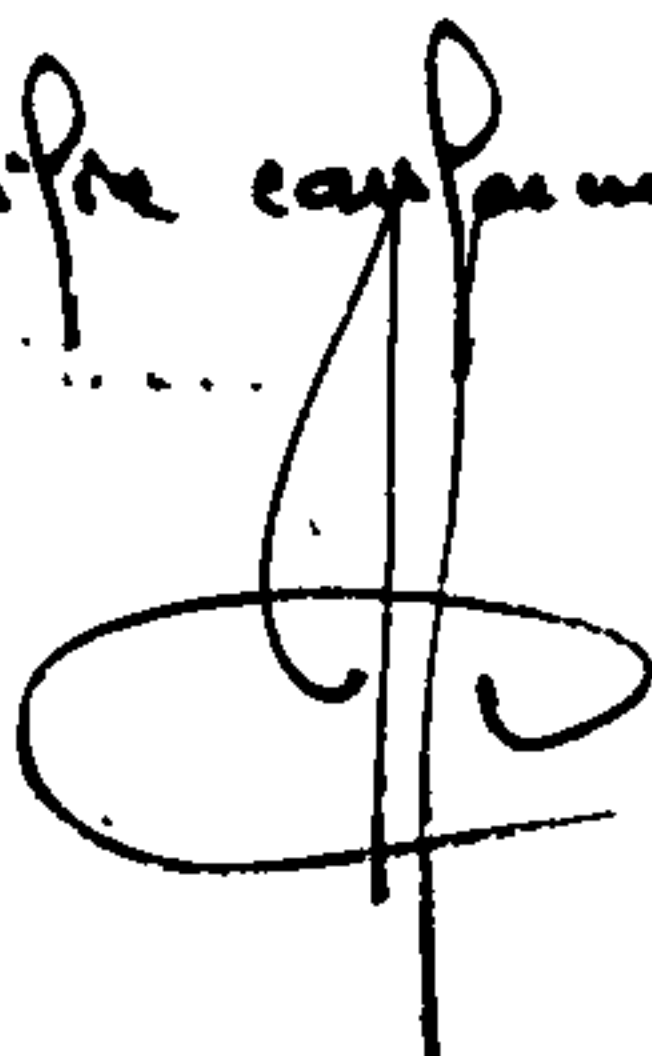
Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération du 3 Juin 1992, le Conseil d'Administration du SIAZIM a décidé d'adhérer à la SEM « Société des Golfs de Biarritz », et détient à ce jour 20,90 % du capital de la société. A ce titre, le SIAZIM dispose donc de deux sièges au Conseil d'Administration de la Société des Golfs de Biarritz.

A la suite des élections municipales du 16 mars 2008, le Comité de Direction du SIAZIM doit désigner à la majorité absolue deux nouveaux représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de la SEM.

Je vous demande donc de procéder à cette élection :

entière confiance.



J'ai reçu les candidatures de :

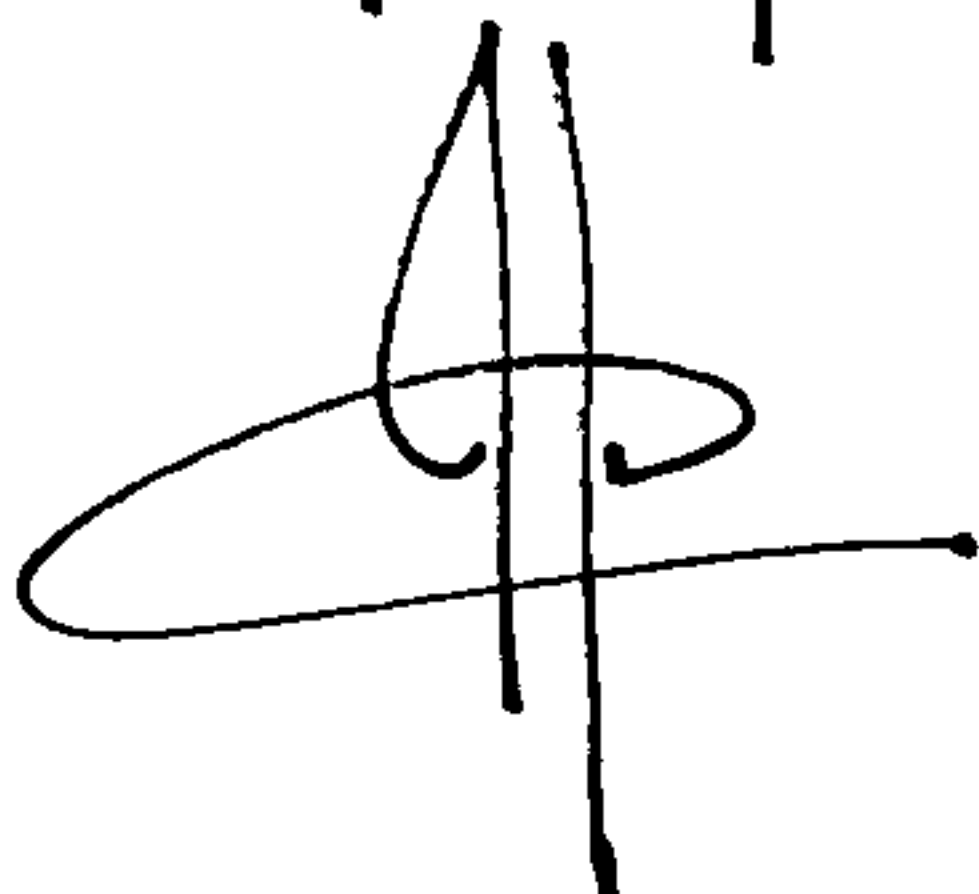
- M. BOROTRA
- M. ALZURI.

**MM. BOROTRA et ALZURI ayant obtenu 9 voix
sont élus à la majorité absolue.**

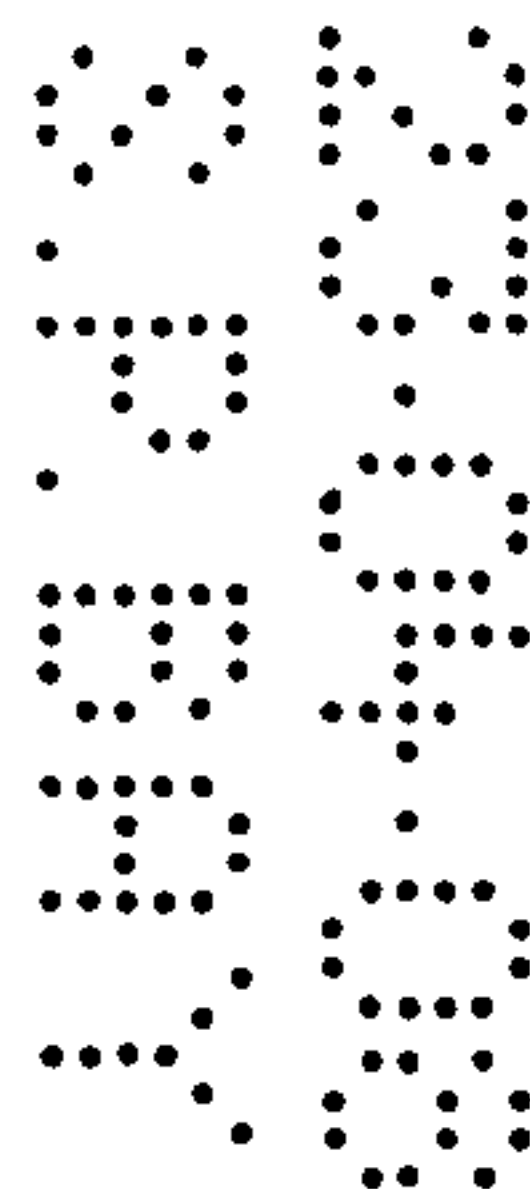
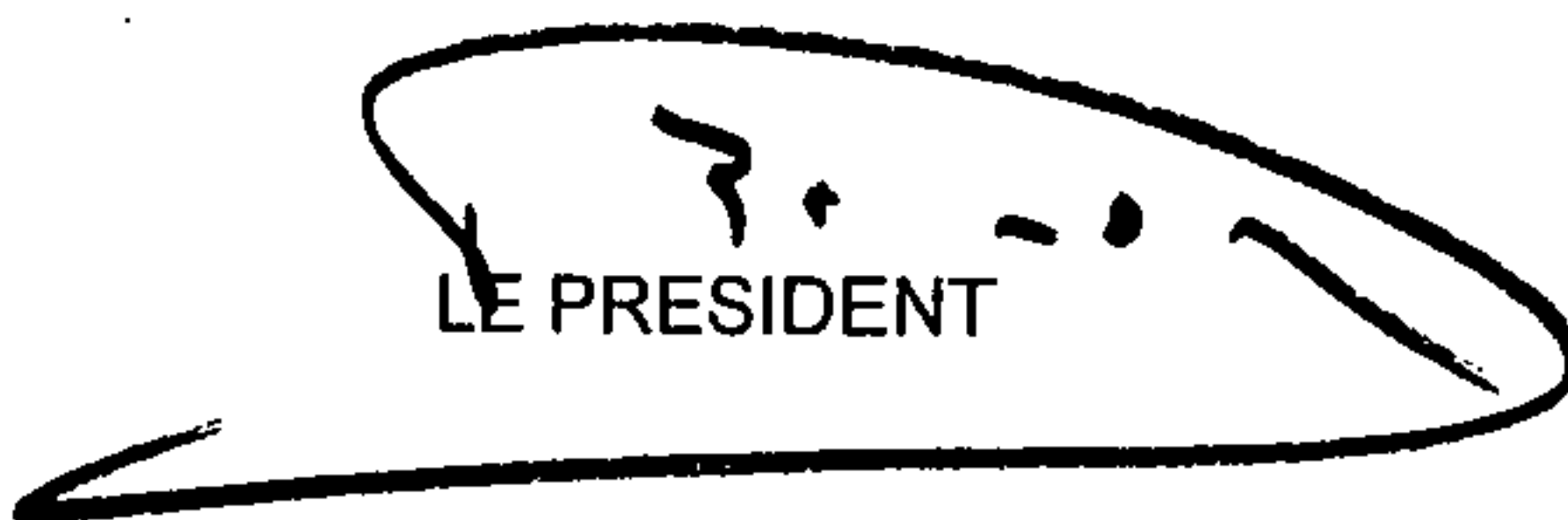
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Biarritz, le 17 avril 2008

certifié conforme .



LE PRESIDENT



[Faint handwritten text]

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 JUIN 2008

L'an deux mil huit,
et le jeudi douze juin à dix heures

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social sous la présidence de Monsieur Claude CHARBONNIER en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 octobre 2007,
- présentation des nouveaux représentant permanents des collectivités territoriales,
- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- agrément d'un nouvel actionnaire,
- cooptation d'un nouvel administrateur,
- remise de mandat de Monsieur Claude CHARBONNIER,
- nomination du Président du Conseil d'administration,
- nomination du Vice-président du Conseil d'administration
- préparation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- questions diverses.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Représentant la Ville de BIARRITZ
 - * Monsieur Michel POUEYTS,
 - * Monsieur Ludovic BODIN, représenté par Monsieur Michel POUEYTS,
 - * Madame Nathalie MOTSCH,
 - * Monsieur Frédéric DOMEGE,
 - * Monsieur Vincent DUBECQ,
 - * Monsieur Alain PUYAU,
- Représentant la Ville d'ANGLET
 - * Monsieur Gérard CAZAUX, représenté par Monsieur Claude YAOUANC,
- Représentant la Ville de BASSUSSARRY
 - * Monsieur Claude YAOUANC,
- Représentant le SIAZIM
 - * Monsieur Didier BOROTRA,
 - * Monsieur Emmanuel ALZURI,



COLLEGE PRIVE :

ADMINISTRATEUR PERSONNE PHYSIQUE

- * Monsieur Claude CHARBONNIER,

ADMINISTRATEURS PERSONNES MORALES

- Représentant l'Association Sportive du Golf de Biarritz
 - * Monsieur Félix AMSELLEM,
- Représentant l'EPIC BIARRITZ TOURISME
 - * Monsieur Olivier LEPINE, représenté par Monsieur Vincent DUBECQ

Assistent également à la réunion sans voix délibérative :

- * Monsieur Jean Louis CONSTANT, Commissaire aux comptes de la société,
- * Monsieur Claude ROUSSEAU, Directeur général de la société,
- * Monsieur Maurice HOURDILLÉ, Secrétaire Général Adjoint représentant la Ville de BIARRITZ,
- * Monsieur Jean Louis SALHA, Expert comptable de la société,
- * Monsieur Jean Christophe ROUGÉ, Avocat.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins des administrateurs et de la moitié au moins des représentants des collectivités locales, peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur Claude CHARBONNIER préside le présent Conseil.

Ce dernier ouvre ensuite la séance en abordant le premier des points inscrits à l'ordre du jour.

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2007

Après rappel des décisions prises lors du Conseil d'administration du 19 octobre 2007, le procès-verbal est ratifié à l'unanimité.

PRESENTATION DES NOUVEAUX REPRESENTANT PERMANENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Claude CHARBONNIER présente les nouveaux représentants des collectivités territoriales, à savoir :

Représentants de la Ville de BIARRITZ:

- Monsieur Michel POUEYTS
- Monsieur Ludovic BODIN
- Madame Nathalie MOTSCH
- Monsieur Frédéric DOMEGE
- Monsieur Vincent DUBECQ
- Monsieur Alain PUYAU

Représentant de la Ville d'ANGLET:

- Monsieur Gérard CAZAUX

Représentant de la Ville de BASSUSSARRY:

- Monsieur Claude YAOUANC

Représentants du SIAZIM :

- Monsieur Didier BOROTRA
- Monsieur Emmanuel ALZURI

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Il est remis aux membres du Conseil les projets du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Ces projets sont commentés par Monsieur Claude ROUSSEAU postes par postes, considérés tant dans leur évolution par rapport au précédent exercice, que dans leurs rapports entre eux.

Cette analyse permet de récapituler quelle a été l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et de porter un jugement sur les décisions prises ou à prendre.

Monsieur Claude Charbonnier revient sur la proportion que représentent les clients "extérieurs" dans le chiffre d'affaires et sur la part consacrée à la rémunération du personnel (35 salariés).

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 2.329.751 euros et un bénéfice net comptable de 121.969 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Le Conseil examine ensuite l'affectation qui pourrait être donnée au résultat de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui s'élève à 121.969 euros de la manière suivante :

- 8.504 euros à la "Réserve légale", afin de la doter à plein,
- le solde, soit 113.465 euros, au compte "Autres réserves".

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle que par application de l'article 3.9 des statuts et sous les seules exceptions visées par l'article L 228-23 du Code de commerce, toute cession d'action, de quelque manière qu'elle ait lieu, est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Il expose au Conseil, le projet de cession :

- d'UNE (1) action de "BIARRITZ TOURISME" au bénéfice de Monsieur Jean Charles JUSSAN.

Ce dernier se présente aux membres du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'autoriser la cession projetée et d'agréer en tant que nouvel actionnaire de la société :

- Monsieur Jean Charles JUSSAN
demeurant à BIARRITZ - 4, Plateau de l'Atalaye
né à BIARRITZ (64) le 8 janvier 1951

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de coopter en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Jean Charles JUSSAN
demeurant à BIARRITZ - 4, Plateau de l'Atalaye
né à BIARRITZ (64) le 8 janvier 1951

sous réserve d'une ratification de la prochaine Assemblée générale.

REMISE DE MANDAT DE MONSIEUR CLAUDE CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER remet son mandat de Président au Conseil, en raison de la modification substantielle de la composition du Conseil d'administration, consécutive aux élections municipales.

Il présente le bilan des actions engagées sous le mandat de Monsieur Paul LUGAT en 2001, et auquel il a succédé dans les circonstances malheureuses que l'on connaît :

- reconstitution du capital en 2002,
- travaux réalisés sur les Golfs de Biarritz et d'Ilbarritz, dont le système d'arrosage, qui est l'un des plus modernes d'Europe, la réfection des bâtiments dont ceux dédiés au personnel et les restaurants de Biarritz et d'Ilbarritz.
- les investissements financés sans appel aux deniers publics,
- les projets qui sont toujours en cours de réflexion.

Monsieur le Sénateur Maire prend la parole pour marquer sa reconnaissance pour le travail de Monsieur Claude Charbonnier au service de la Ville et du Golf. Il rappelle que la politique engagée par la Ville doit tenir compte des équilibres politiques, y compris pour la gestion du golf à travers une société commerciale soumise aux règles fiscales (TVA, impôts commerciaux, Taxes professionnelle).

Le Golf de Biarritz, propriété de la Ville de BIARRITZ, qui a une autonomie de gestion caractéristique des Sociétés d'Economie Mixte, est un outil de développement de la Ville, qui définit son intérêt.

Monsieur le Sénateur Maire entend qu'il n'y ait pas d'opposition entre l'Association sportive et la SEM, chacune ayant son champ de compétence :

- l'Association sera jugée sur les résultats de la politique en matière sportive notamment,
- tous les investissements de "LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" doivent être préalablement autorisés par la Ville de BIARRITZ qui doit définir les priorités, être consultée sur la politique tarifaire dans le cadre de la politique touristique.



NOMINATION D'UN PRESIDENT

Monsieur le Sénateur Maire propose de désigner en qualité de nouveau Président du Conseil :

- Monsieur Jean Charles JUSSAN
demeurant à BIARRITZ - 4, Plateau de l'Atalaye
né à BIARRITZ (64) le 8 janvier 1951

qui vient d'être agréé comme nouvel actionnaire et coopté administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité moins une voix, Monsieur Claude Charbonnier s'abstenant, de nommer Monsieur Jean Charles JUSSAN aux fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean Charles JUSSAN déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette fonction.

DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT

Pour pourvoir à une éventuelle absence du Président, le Conseil décide de désigner :

- Monsieur Michel POUEYTS
demeurant à BIARRITZ - Impasse Farrère
né à BIARRITZ (64) le 26 janvier 1957

en qualité de Vice-président, à l'unanimité moins une voix, Monsieur Michel POUEYTS s'abstenant, pour la durée de son mandat d'administrateur, étant ici précisé que les prérogatives seront limitées à la convocation des administrateurs et à la présidence et la conduite des séances du Conseil, en l'absence de Monsieur Jean Charles JUSSAN.

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre, le cas échéant, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et L 225-39 du Code de Commerce, la situation des mandats des administrateurs du collège privé et des commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale le lundi 30 juin 2008 à 11 heures au plus tard, au Golf de Biarritz, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la nouvelle composition du Conseil d'administration issue de la désignation par les collectivités locales de nouveaux représentants,
- ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil,
- rapport du Conseil d'administration sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes au 31 décembre 2007 et quitus au Conseil d'administration,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approbation de ces conventions.
- pouvoirs,
- questions diverses.



RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

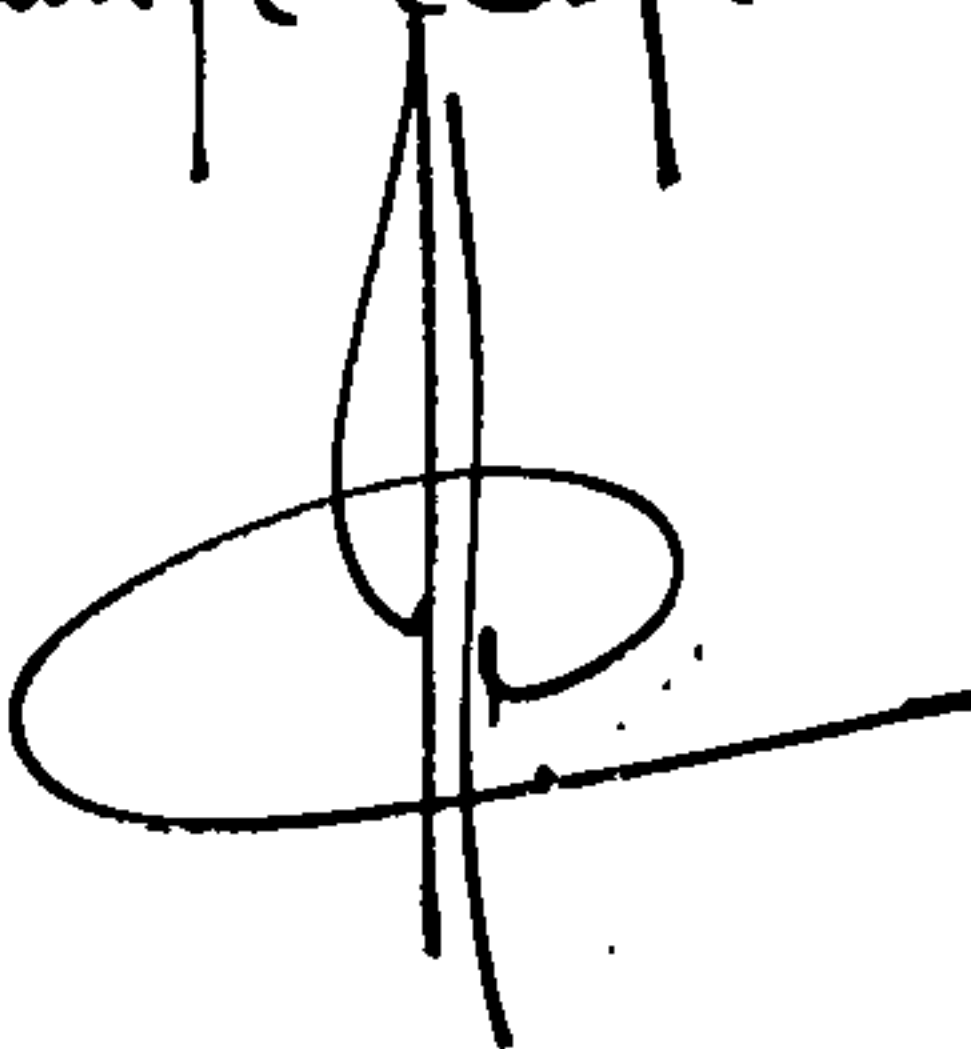
Le Conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

POUVOIRS

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

00 00 00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

certifié conforme ,




LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit,
et le lundi trente juin, à onze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Golf de Biarritz Le Phare sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes de la société, Monsieur Jean Louis CONSTANT a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée lors de l'entrée dans la salle de réunion, par chacun des membre de l'assemblée présent, agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean Charles JUSSAN, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Michel POUEYTS, représentant la Ville de BIARRITZ et Monsieur Olivier LEPINE, représentant de l'EPIC "BIARRITZ TOURISME", sont appelés comme scrutateurs.

Maitre Jean Christophe ROUGÉ est désigné comme secrétaire de l'assemblée par le bureau.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital de la société et que l'assemblée est en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'Assemblée:

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société clôturé au 31 décembre 2007,
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe comptable à la même date,
- le rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice à approuver,
- le rapport général du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires.

Le Président fait observer que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes et tous les documents qui, en application des dispositions législatives doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président, rappelle ensuite l'ordre du jour:

- constatation de la nouvelle composition du Conseil d'administration issue de la désignation par les collectivités locales de nouveaux représentants,
- ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil,



- rapport du Conseil d'administration sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes au 31 décembre 2007 et quitus au Conseil d'administration,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approbation de ces conventions.
- pouvoirs,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration.

Après la lecture de ces rapports, le Président ouvre la discussion

Monsieur ETCHEVERRY regrette que le rapport du Conseil d'administration n'intègre pas, comme lors des exercices précédents, la ventilation du chiffre d'affaires, laquelle est toutefois reportée au sein des documents comptables communiqués aux actionnaires avec la convocation.

Monsieur Claude ROUSSEAU complète l'information des actionnaires par :

- un retour sur la ventilation du chiffre d'affaires, avec un comparatif sur son évolution par rapport aux exercices antérieurs et les raisons constatées de ces évolutions,
- les prévisions sur l'année 2008.

Ce rappel permet également de distinguer les chiffres du Golf de Biarritz et du Golf d'Ibarritz.

Il précise que les redevances liées à l'exploitation des Club-houses des deux sites, sont désormais perçues directement par la société qui les reverse ensuite dans les conditions prévues dans les conventions de délégation de service public (depuis 2003 pour le Golf d'Ibarritz, depuis 2007 pour le Golf de Biarritz) – l'exploitation des Club-houses, qui font partie intégrante des deux contrats de délégation de service public, a été confiée par la société à des personnes privées dans le cadre de contrats d'affermage-.

Monsieur ETCHEVERRY intervient pour exprimer son souhait que les nouveaux représentants des collectivités locales participent activement au fonctionnement de la société. Il regrette que les prévisions de l'entreprise ne soient plus définies.

Il regrette également que les chiffres ne précisent que des données économiques sans qu'il ne soit donné de précisions sur les fréquentations et la ventilation entre les différentes catégories de clientèle.

Il s'interroge sur l'augmentation du tarif des "greens fees" en "basse saison".

Il lui est précisé que les tarifs "greens fees" étaient les moins chers de la Côte Basque (ils demeurent très bon marché par rapport au marché européen) et que les usagers locaux du Golf bénéficient de tarifs de réciprocité avec d'autres Golfs de la région ce qui, comparativement, fait baisser les tarifs affichés.

En outre, les tarifs sont soumis à la Mairie de BIARRITZ.

Monsieur ROUSSEAU présente des éléments complémentaires d'information sur les fréquentations, ce qui permet de constater une augmentation des ventes de "greens fees" dans quasiment tous les secteurs (vente par les hôtels, Golf pass, T.O., ventes en direct,...).

Dans le cadre du tourisme lié au Golf, on constate une baisse significative du nombre de français, qui est cependant compensée par une fréquentation plus importante des touristes étrangers.

Une discussion s'ensuit sur :

- la politique en matière de "greens fees", qui nécessite un équilibre à trouver et pour lequel le Golf de Biarritz est actuellement en seconde position en terme de fréquentation par rapport au Golf de Seignosse,
- les modalités de réservation avec des délais d'attente téléphonique,
- la fermeture hebdomadaire du mardi sur le site d'Ibarritz

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la désignation au sein du Conseil d'administration, par les organes délibérants des collectivités territoriales, des représentants permanents suivants :

Représentants de la Ville de BIARRITZ:

- Monsieur Michel POUEYTS
- Monsieur Ludovic BODIN
- Madame Nathalie MOTSCH
- Monsieur Frédéric DOMEGE
- Monsieur Vincent DUBECQ
- Monsieur Alain PUYAU

Représentant de la Ville d'ANGLET:

- Monsieur Gérard CAZAUX

Représentant de la Ville de BASSUSSARRY:

- Monsieur Claude YAOUANC

Représentants du SIAZIM :

- Monsieur Didier BOROTRA
- Monsieur Emmanuel ALZURI

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de :

- **Monsieur Jean Charles JUSSAN**
demeurant à BIARRITZ - 4, plateau de l'Atalaye
né à BAYONNE le 8 janvier 1951

en qualité d'administrateur. L'Assemblée décide en conséquence que son mandat aura une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ou en cas de modification de la date de clôture de la société, jusqu'à l'assemblée qui devra statuer sur les comptes du sixième exercice suivant cette nomination.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu:

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, se traduisant par une bénéfice de 121.969 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui s'élève à 121.969 euros de la manière suivante :

- 8.504 euros à la "Réserve légale", afin de la doter à plein,
- le solde, soit 113.465 euros, au compte "Autres réserves".

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve, en tant que de besoin, la poursuite des conventions antérieures selon les conditions et modalités exposées par le commissaire aux comptes de la société dans son rapport spécial.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délibérant en application de l'article L 225-23 du Code de Commerce constate que le personnel salarié de la société ne détient aucune action dans le capital social.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code Général des impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

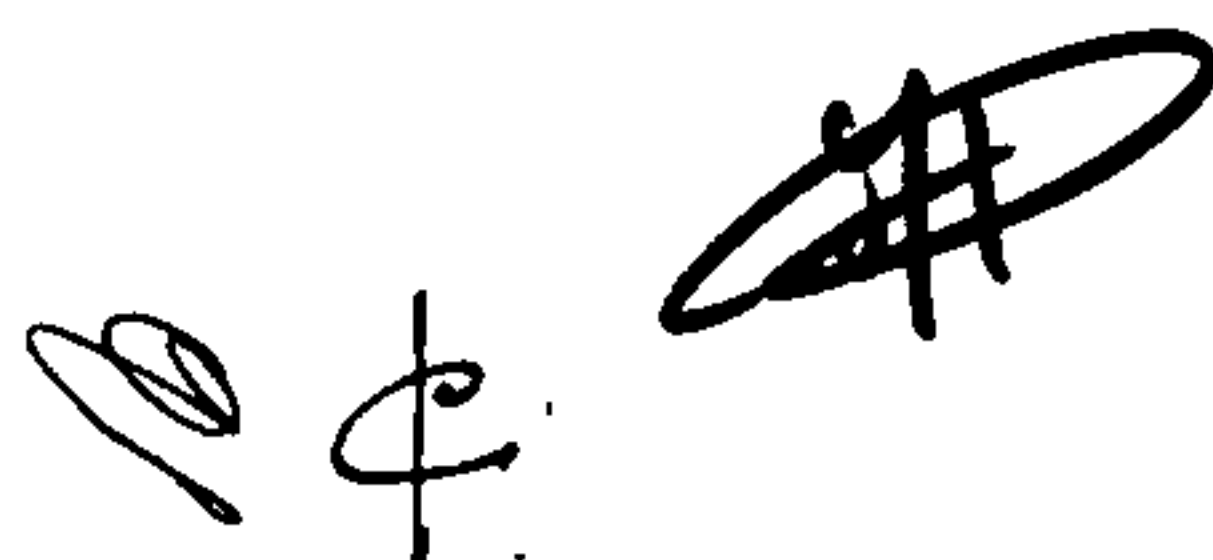
DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate, en application des dispositions des articles L 233-8 et R 233-2 du code de commerce, que le nombre de droits de votes existant au sein de la société est de 20.000 pour un nombre total d'actions de 20.000.

Ce nombre n'a pas varié entre la date des présentes décisions et celle de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, afin d'assurer la publication des informations mentionnées au paragraphe précédent, sous la forme d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

A l'issue du vote, Monsieur ETCHEVERRY souhaite revenir sur une proposition qu'il avait formulé en son temps, auprès de Monsieur Jean Pierre VEUNAC, ancien Président de la STAB, décédé, pour pousser la ligne de bus n° 9 afin de desservir le rond-point situé au bas du Golf d'Ibarritz.

Monsieur ALZURI précise que la réflexion est constante avec la CABAB.

Monsieur ETCHEVERRY pose la question du traitement des gazons et de la consommation d'eau pour laquelle on constate une augmentation de 135% entre 2005 et 2006 et la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'irrigation.

Monsieur CHARBONNIER précise qu'il existe bien trois autres moyens avec une réflexion engagée par la société sur :

- l'utilisation d'eau de mer mais cette solution aurait un coût trop onéreux par rapport aux besoins du Golf de Biarritz,
- l'utilisation des eaux résiduelles mais elle demande la mise en place d'une usine de traitement et le bassin ne se trouve pas à proximité des Golfs,
- l'utilisation des eaux fossiles pour laquelle des études sont à engager avec une demande faite à la Mairie.

. . .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

